



Début de validité de l'abonnement  
**A partir du 30 août 2010**

**Nom et adresse du bénéficiaire**

N° de client .....  
 Mlle, Mme, M. (entourez) Nom ..... Prénom ..... Né(e) le .....  
 N° ..... Rue .....  
 Code postal ..... Ville .....  
 Tél. domicile ..... Tél. mobile .....  
 Le bénéficiaire est \*: étudiant - salarié - autre (entourez)  
 Etablissement fréquenté \*: .....  
 ou Entreprise \*: .....  
 Vous utilisez le plus souvent les lignes de bus (3 max) \*: ..... / ..... / .....  
 Pour recevoir les dernières infos sur le réseau Stac, indiquez-nous votre e-mail : .....

Choisissez la date de début de validité (à partir du 30 août 2010) de votre abonnement Tempo annuel :  
 ..... / ..... / .....

**Pièces à fournir**

- Une photo d'identité récente
- Ce formulaire dûment complété + votre règlement
- Une pièce d'identité

**Mode de paiement choisi**

COMPTANT (en 1 fois)  
 PRELEVEMENT (en 8 fois)

Le chèque doit être établi  
à l'ordre de  
Connex Chambéry

vous réglez 270 € (268 € + 2 € de frais de dossier)  
 chèque de 32,12 € (32,40 € + 2 € de frais d'inscription) à joindre à la souscription  
 puis 29,70 € prélevés sur 8 mois (joindre un RIB et remplir l'autorisation de  
 prélèvement ci-dessous)

*Le Stac reste le seul destinataire des informations. Sur simple demande écrite, l'intéressé peut avoir accès aux informations ou les corriger. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du courrier.  
 \* Informations facultatives.*

A ..... Le .....

Signature :

N'oubliez pas de joindre un relevé  
d'identité bancaire (RIB)

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce  
dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le  
créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je  
pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à  
l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend  
directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR  
495238

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

TITULAIRE DU COMPTE	
Nom _____	Prénom _____
N° _____	Rue _____
Code Postal  _ _ _ _ _ _ _	_____
Ville _____	
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
Code banque  _ _ _ _ _ _ _	Code guichet  _ _ _ _ _ _ _
N° de compte  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Clé  _ _ _

ETABLISSEMENT TENEUR DE VOTRE COMPTE	
_____	
_____	
N° _____	Rue _____
_____	
Code Postal  _ _ _ _ _ _ _	_____
Ville _____	

Date : \_\_\_\_\_ SIGNATURE :

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER  
 Connex Chambéry 18, avenue des Chevalliers Tireurs – 73026 Chambéry cedex

## **ABONNEMENT ANNUEL - CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Païement de l'abonnement annuel**

Le prix de l'abonnement est un forfait payable au comptant ou par prélèvement au choix du payeur.

Dans le cas où un abonné mensuel souhaite souscrire à un abonnement annuel et si la carte d'ayant droit en possession du bénéficiaire a une validité restant à courir de plus de 6 mois, il ne paiera pas les frais de dossier.

L'abonnement est souscrit pour une période d'un an, il peut débuter à la date du choix du demandeur. Le prix en vigueur est en fonction de la date de début de validité de l'abonnement choisie par le bénéficiaire.

### **Abonnement payé par prélèvement**

L'autorisation et la demande de prélèvement dûment remplies et signées ainsi qu'un RIB, RIP ou RICE doivent être retournées en même temps que le formulaire du contrat d'abonnement annuel. En cas de rejet du ou des prélèvements, les frais de gestion seront à la charge du client. Vous devez donc approvisionner votre compte à chaque échéance.

Le payeur désirant changer d'établissement bancaire ou de compte à prélever doit en aviser Connex Chambéry (exploitant du réseau Stac) pour signaler le retrait de son autorisation de prélèvement. Le payeur remplit une nouvelle autorisation de prélèvement et fournit un RIB, un RIP, ou un RICE aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements. En cas de changement de payeur la procédure est identique.

En cas de déménagement, votre changement d'adresse doit être signalé à Connex Chambéry dans les meilleurs délais.

Ces modifications doivent parvenir à Connex Chambéry avant le 20 du mois, pour un effet à la date du prélèvement suivant. Vous devez prendre vos dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement des mensualités.

Les prélèvements sont effectués sur votre compte courant bancaire ou postal chaque début de mois à partir du 10.

Le premier prélèvement a lieu le mois suivant la souscription de l'abonnement.

### **Perte, vol, détérioration**

En cas de perte ou vol, l'abonnement annuel ne sera remplacé que sur déclaration de perte ou de vol accompagnée d'une déclaration sur l'honneur signée par le payeur et sous condition d'un règlement d'une somme forfaitaire de 20 € - tarif au 31 août 2009 (frais de dossier en sus). Le premier duplicata est gratuit.

Tout titre de transport retrouvé avant sa fin de validité doit être retourné à Connex Chambéry. Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés entre la date de la perte ou vol et la remise d'un titre de remplacement.

En cas de détérioration, le bénéficiaire est tenu de réaliser un duplicata à ses frais. Sinon, il s'expose à une amende au tarif en vigueur.

### **Résiliation du contrat**

Le contrat peut être résilié à la demande du payeur lorsque le bénéficiaire de l'abonnement annuel est mis dans l'impossibilité d'utiliser son titre. Cette impossibilité ne peut résulter que des motifs suivants :

- décès du bénéficiaire, un certificat doit être remis à Connex Chambéry
- interruption d'utilisation du titre à la suite d'une longue maladie supérieure à 6 mois, un certificat doit être fourni à Connex Chambéry
- en cas de déménagement dans une commune non desservie par Connex Chambéry, sur présentation d'un justificatif de la nouvelle adresse.

Dans tous les cas, la résiliation ne peut être acceptée qu'après restitution du titre de transport annuel à Connex Chambéry qui procède si nécessaire au remboursement du trop perçu.

En cas de remboursement, Connex Chambéry revalorise l'abonnement annuel sur la base du prix en vigueur de l'abonnement mensuel de la même gamme, multiplié par le nombre de mois d'utilisation de l'abonnement annuel par le bénéficiaire, tout mois commencé étant dû. Si le montant perçu par Connex Chambéry est supérieur au prix de l'abonnement annuel revalorisé, la différence sera reversée au bénéficiaire sous un délai d'un mois. Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

Le contrat est rompu de plein droit par Connex Chambéry sans formalité particulière et avec obligation de rendre l'abonnement annuel pour les motifs suivants :

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces jointes, etc...)
- en cas de fraude établie dans l'utilisation de l'abonnement annuel
- en cas de 2 impayés ; la résiliation pour défaut de paiement oblige en outre le débiteur à rembourser les frais de gestion occasionnés par l'incident et le montant du ou des mois non prélevés sous 10 jours après rejet du prélèvement
- en cas de détérioration volontaire du titre.

Dans ces cas, toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement annuel est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.

Connex Chambéry se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un client (payeur ou porteur) dont un contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou non-paiement.

### **Dispositions diverses**

Le service après-vente de l'abonnement est géré par le Service Clientèle de Connex Chambéry, 18 avenue des Chevaliers Tireurs 73026 CHAMBERY Cedex auquel toute correspondance doit être adressée.

Le Stac reste le seul destinataire des informations. Sur simple demande écrite, l'intéressé peut avoir accès aux informations ou les corriger.